

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**1^{er} avril 2021**

et qu'elle a été faite le

1^{er} avril 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 42****Absents suppléés : 2****Absents excusés : 4**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_04_080****Objet :**Convention tripartite entre La FRAC
de Besançon, La CCJN et
l'Association les Forges**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du jeudi 8 avril 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 8 avril

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Gérôme FASSENET.**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme
Nathalie HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Evans** : M. François
GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT,
M. Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON
Gendrey : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe
GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M.
Gérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-
Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Mutigney : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD
Orchamps : M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette
NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric
IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Plumont** : M. Christophe
PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT
Rans : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** :
Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M.
Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M.
Michel BENESSIANO **Serre les Moulières** : M. Claude TERON
Taxenne : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane
ECARNOT **Vitreux** : M. Alain GOMOT**Suppléés : Etrepigny** : M. Frédéric SIGNORI **Pagney** : Mme Agnès
PASDELOUP**Absents excusés : Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Fraisans** :
Mme Marie-Anne LONGY **Orchamps** : M. Régis CHOPIN
Rouffange : Mme Aurore PLANCON**Secrétaire de séance** : M. Philippe SMAGGHE**Procurations de vote** :**Mandants : Fraisans** : Mme Marie-Anne LONGY, **Orchamps** M.
Régis CHOPIN **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON**Mandataires : Fraisans** : M. Sébastien HENGY, **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h38 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA FRAC DE BESANCON, LA CCJN ET L'ASSOCIATION LES FORGES

La Communauté de Communes Jura Nord a accueilli le Satellite du Frac Bourgogne Franche-Comté sur son territoire l'année dernière.

Il convient de renouveler cet accueil sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord.

Il convient donc de mettre en place une convention afin de définir les conditions d'accueil.

Le projet de convention est joint en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **se prononce favorablement sur la convention tripartite entre la FRAC de Besançon, la CCJN et l'association Les Forges ;**
- **accepte les termes de ladite convention ;**
- **accepte la prise en charge financière notamment les frais d'électricité, l'impression d'éventuels documents de communication et autres frais liés au bon fonctionnement du Satellite ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 47

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

Le contrat d'accueil

Le présent contrat a pour objet de spécifier les conditions d'accueil du Satellite.
Le Satellite est un lieu d'exposition mobile, dans lequel sont présentées les œuvres de la collection d'art contemporain du Frac Franche-Comté.

Entre les sous signés :

D'une part ;

Le Fonds Régional d'Art Contemporain de Franche-Comté (Frac)
Cité des Arts
2, passage des arts
25000 Besançon
Tél : + 33 (0)3 81 87 87 40
Représenté par Sylvie Zavatta sa qualité de directrice du Frac

Et d'autre part :

L'établissement « hôte »

L'association des forges de Fraisans

représenté par Alain Caroz en sa qualité de président d'association

Avec le ou les établissements « partenaires »

Communauté de communes Jura Nord

1 rue du tissage

39700 DAMPIERRE

représenté par Gérome Fassenet en sa qualité de président

Une copie de cette convention est donnée à

- à la Communauté de Communes de Jura Nord
- aux Forges de Fraisans
- au Frac Franche - Comté

DATE D'ARRIVEE DU SATELLITE : lundi 3 mai

DATE DE DEPART DU SATELLITE :

DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE :
2021 - sous réserve des conditions

du 7 mai

Le calendrier pendant l'ouverture comprend :

- **une ouverture aux professionnels**
- **des visites au public scolaire, aux bénévoles ...**

|
|

INTERLOCUTEURS AU FRAC :

Chargée de diffusion de la collection : maude.marchal@frac-franche-comte.fr -

03 81 87 87 62

Assistante technique de la diffusion de la collection : emilie.fabre@frac-franche-comte.fr -

06 95 33 18 19

ARTICLE 1

LES PERSONNES RELAIS

- Purdey Bidas et Cédric Nouet sont nommées personnes référentes.
- Mandatées respectivement par les Forges de Fraisans et la Communauté de Commune Jura Nord, les personnes relais sont les interlocuteurs privilégiés du Frac. Elles sont présentes et impliquées lors de toutes les étapes de la mise en place de l'accueil du Satellite. Ils diffusent son projet et les instructions du Frac auprès du public ciblé et de l'équipe organisatrice. Ils fédèrent et informent les autres membres de l'établissement pour permettre l'aboutissement de l'exposition. Enfin, elles s'engagent à transmettre un bilan du projet.

ARTICLE 2

CONDITIONS DE PRÉSENTATION

- Pendant la durée du séjour, le Satellite du Frac Franche-Comté doit rester immobile, stationné au même endroit.
- L'espace de stationnement du Satellite doit être clôturé (une cour fermée par des grilles, murets...). Cet emplacement sécurisé est accessible au public piéton et à sa circulation ; il est situé obligatoirement sur un terrain plat et à proximité du bâtiment et des commodités sanitaires. Il sera occupé par le véhicule pendant toute la durée du séjour y compris la nuit.
- L'espace de stationnement du Satellite doit bénéficier d'un accès à une source d'électricité.
- L'espace de stationnement du Satellite et ses alentours doivent être nettoyés (débris, feuilles mortes, neige, etc.) et rendu accessible au public avant l'arrivée du camion Satellite.
- Les œuvres sont dissociées de toute autre production (travaux d'élèves, œuvres d'intervenants extérieurs...).
- Chaque exposition sera accompagnée d'une médiation.
- Le Frac se réserve le droit d'annuler la venue du Satellite à cause de mauvaises conditions météorologiques ou en cas de forces majeures.
- Le Frac prend en charge les frais de déplacements du Satellite et l'hébergement de son personnel si nécessaire (une ou deux personnes).

ARTICLE 3

CONSTAT D'ÉTAT ET DE RESTAURATION

- Un constat d'état détaillé des œuvres présentées dans le Satellite sera établi par le personnel du Frac à leur départ des réserves du Frac et à leur retour.
- Un constat d'état des œuvres présentées sera établi par le personnel du Frac à chaque ouverture et fermeture du Satellite.

ARTICLE 4

ASSURANCE

- Le Frac prend en charge l'assurance du camion et l'assurance des œuvres qui se trouvent à l'intérieur.
- Le Frac se réserve le droit de prendre les coordonnées de la personne ayant causé le dommage pour tout accident ou altération.

- En cas de dommage constaté sur le Satellite ou sur les œuvres, la responsabilité civile de la personne ayant causé le dommage, sera engagée.
- En cas d'altération d'une œuvre ou du Satellite, le Frac se réserve le droit de fermer l'exposition du Satellite temporairement (durant le temps nécessaire à la constatation du dommage, au ré-emballage de l'œuvre, etc.) ou définitivement.

ARTICLE 5

MONTAGE / DÉMONTAGE

- Le transport et l'installation des œuvres sont à la charge du Frac.
- Les personnes relais accueillent l'équipe du Frac lors de l'installation du Satellite sur les lieux, et lors de son démontage, au moins 3 jours avant l'arrivée du Satellite.
- Le Satellite demande un temps de construction et d'installation de la rampe d'accès. La construction et l'installation de la rampe d'accès peuvent demander plusieurs heures, effectuées par l'équipe du Frac.
- Après l'installation et la construction de la rampe d'accès, l'équipe du Frac procède à l'accrochage des œuvres dans le Satellite.
- Après l'installation, le Frac et les personnes référentes vont à la rencontre de l'ensemble de l'équipe organisatrice afin de faire la promotion du projet, opérer une première action de médiation culturelle et diffuser les consignes de conservation préventive à respecter. Des réunions ou des visites du montage peuvent aussi être organisées par les personnes relais.

ARTICLE 6

CONSERVATION DES ŒUVRES

Conservation préventive

- Les deux partis s'engagent à diffuser et faire respecter les consignes de conservation préventive listées ci-dessous :
 - Ne pas fumer, manger ou boire à l'intérieur du Satellite.
 - Ne pas toucher ou heurter les œuvres.
 - Toute manipulation des œuvres est interdite.
 - Les sacs et tous objets volumineux sont interdits à l'intérieur du Satellite.

Surveillance

- La visite du Satellite se fera toujours accompagnée d'une personne du Frac.
- La jauge étant limitée (8 personnes), le reste du groupe sera sous la responsabilité des personnes relais ou aux personnes qu'elles indiqueraient.
- Il sera interdit aux visiteurs de toucher aux œuvres, de manger, boire dans le lieu d'exposition.
- Le Satellite sera fermé à clef en dehors des heures de visites.

ARTICLE 7

MEDIATION

- L'établissement hôte et les partenaires s'engagent à faciliter l'accès à l'exposition et à établir une action de sensibilisation des publics.

- Le centre de documentation, les archives (dossiers d'œuvre et dossiers d'artiste), la photothèque du Frac sont à la disposition des personnes référents et du public, à Besançon sur rendez-vous.
- Le pôle collection-diffusion du Frac est à la disposition des personnes relais pour les aider à construire leurs actions de médiations.

ARTICLE 8

BILAN

- Une fiche Bilan sera renvoyée à la fin du projet, après le départ du Satellite, par Le Frac aux personnes relais. Ce bilan doit être retourné un mois après au plus tard.

ARTICLE 9

COMMUNICATION

- Les documents de communication - communiqué de presse, affiche, dépliant - (si les partis souhaitent en réaliser un) sera soumis au Frac Franche-Comté avant diffusion. Un fonds iconographique est à la disposition de la presse sur demande auprès du Frac Franche-Comté.
- Le cas échéant, des copies d'articles de presse, reportages TV ou radio, devront être envoyées au Frac Franche-Comté à la fin de l'exposition, ceci afin de compléter le dossier documentaire des œuvres.

Pour le Frac Franche-Comté
La directrice du Frac
Sylvie ZAVATTA

Date :
Signature :

Pour les Forges de Fraisans
le président,
Alain CAROZ

Date :
Signature :

Pour la Communauté de Commune Jura Nord
le président,
Gérome Fassenet

Date :
Signature :